

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

SEPTEMBRE 2011

N° 18

date de publication : 05 septembre 2011

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MUTUALISATION1
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE 1
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROMUALD DE PONTBRIAND SECRETAIRE GENERAL DE LA
PREFECTURE DES LANDES.....2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MUTUALISATION**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le préfet des Landes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 1992-694 du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Jacques DELPEY, Sous-préfet de Dax ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes ;

Vu le décret du 10 juin 2011 nommant Monsieur Loïc OBLED, Directeur de cabinet du Préfet des Landes ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Monsieur Romuald de PONTBRIAND, Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Romuald de PONTBRIAND, secrétaire général de la préfecture, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture des Landes à compter du 1er janvier 2011.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romuald de PONTBRIAND, cette délégation sera exercée par M. Loïc OBLED, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, cette délégation sera exercée :

pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par Mme Manuelle SEVIN, chef du bureau des ressources humaines,

- pour le centre de coût « ressources humaines » - formation et action sociale- (T2), par Mme Josiane STEFANUTO, chef du pôle interministériel mobilité/carrière, formation, action sociale, par M. René MARTINEZ, animateur de formation pour le service fait en matière de formation

- pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par Mme Claude POUSSINES, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique

- pour le centre de coût « service interministériel des systèmes d'information et de communication » par M. Patrick PETIT, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication

pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par Mme Josiane STEFANUTO, chef du pôle interministériel Conseil mobilité carrière, formation, action sociale.

pour les autres programmes : par Mme Claude POUSSINES, attachée d'administration, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à M. Jacques DELPEY, sous-préfet de l'arrondissement de Dax

- à M. Loïc OBLED, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à M. Jacques DELPEY, sous-préfet de l'arrondissement de Dax et, en son absence, à Mme Annie CAZABAT, secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Loïc OBLED, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...).

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de préfecture gestionnaires de la plate forme CHORUS, Mme Anne-Marie TASTET, Mme Nelly LARRUE Mme Claudine JULIA et Mme Viviane BORRITS pour :

- la validation des engagements juridiques

- les certifications du service fait

- la validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales (RNF) traitées dans CHORUS

- toutes les opérations de saisie

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 1er septembre 2011

Le Préfet

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MUTUALISATION**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROMUALD DE PONTBRIAND SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES LANDES**

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes,

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Monsieur Romuald de PONTBRIAND en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1ER : A compter du 5 septembre 2011, délégation de signature est donnée à Monsieur Romuald de PONTBRIAND, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

1- des réquisitions de la force armée,

2- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : Monsieur Romuald de PONTBRIAND, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romuald de PONTBRIAND, la suppléance de ses fonctions sera assurée par Monsieur Loïc OBLED, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à Monsieur Romuald de PONTBRIAND par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sera exercée par Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX.

A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Romuald de PONTBRIAND lui sera conférée pendant ces périodes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX et le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 1er septembre 2011

Le PREFET,

Evence RICHARD